



**République Française**

---

**Département de la Charente**

---

**Arrondissement COGNAC**

---

**Commune ECHALLAT**

---

**Restriction de circulation**

---

**Chemin rural  
hors agglomération**

---

**A R R E T E N° 2025.03.123 12 T**

---

Le Maire de la commune d' Echallat,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences en les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code de la Route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R 412-1 et suivants, R414-14.

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Vu la demande de Monsieur Singarraud Pascal, président de PASSY RACING TEAM, en date du 20/03/2026

Considérant la sécurité à mettre en place relative aux essais routiers d'un véhicule de rallye,

# ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Le dimanche 29 mars 2026 entre 14h00 et 18h00, la circulation sera interdite sur le CR n° 21 Plantier Terre Rouge et sur la VC n° 9 dit de Sainte-Catherine à Echallat qui rejoint le Bois de Bellecroix, pendant les essais routiers.

**ARTICLE 2** - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002, par mise en place de panneaux AK 5 – Kc1.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune ainsi qu'à chaque extrémité des voies concernées.

**ARTICLE 4** - MM. le Maire de la Commune,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Echallat, le 26/03/2026.

Le Maire,

M. Alain BRIAND

